
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-012

Séance du mercredi 4 mars 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 8

Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT (visio), Annick LAFAY, Philippe LORCHEL, Olivier MAIRE, Véronique MURAT (suppléante), Bruno PEYLACHON (suppléant) et Patrice VERCHÈRE

Membres absents ou excusés : 3

Pascal BRUN, Catherine LOTTE et Jean-François TERRIER

Secrétaire de séance :

Annick LAFAY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : TRANSFERT DE PATRIMOINE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE CUBLIZE ET RONNO

Le parc d'éclairage public du Lac des Sapins, d'environ 150 points lumineux et situé sur les communes de Cublize et Ronno, est actuellement mis à disposition du SMLS par la COR.

Ce parc est fortement vieillissant: de nombreux équipements ne fonctionnent plus, les pièces détachées ne sont plus disponibles et les installations ne sont pas en LED.

Afin de permettre le renouvellement et la modernisation des équipements, il est proposé de transférer ces ouvrages aux communes via une convention, leur permettant de contractualiser directement avec le SYDER pour la réalisation des travaux, avec remboursement par le SMLS à l'issue de leur réalisation.

Les travaux sont prévus au 2^e semestre 2026, selon un plan de renouvellement progressif présenté par le SYDER garantissant sécurité, performance énergétique et confort des usagers ;

Le parc d'éclairage public transféré aux communes sera intégré dans leurs responsabilités patrimoniales. Pour la gestion courante (maintenance, exploitation, abonnement électrique et consommation énergétique), les communes contractualiseront directement avec le SYDER, qui assurera l'ensemble des prestations sur tous les points lumineux. Les charges correspondantes seront refacturées annuellement par les communes au SMLS, sur la base des justificatifs fournis par le SYDER. Cette organisation permet de garantir la continuité de service, la cohérence technique entre travaux et maintenance, ainsi que la transparence et le suivi financier des opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-13-00007 du 13 juin 2025 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins ;

Vu le projet de convention de transfert de patrimoine relatif aux installations d'éclairage public situées sur les communes de Cublize et Ronno ;

Le Comité syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** le transfert de patrimoine relatif aux installations d'éclairage public situées sur les communes de Cublize et Ronno, tel que défini dans les conventions annexées,
2. **D'AUTORISER** le Président du SMLS à signer les conventions de transfert de patrimoine avec les communes de Cublize et Ronno, ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre,
3. **DE PRÉCISER** que le transfert permettra aux communes de contractualiser avec le SYDER pour le renouvellement et la modernisation du parc, avec remboursement par le SMLS à l'issue des travaux,
4. **DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

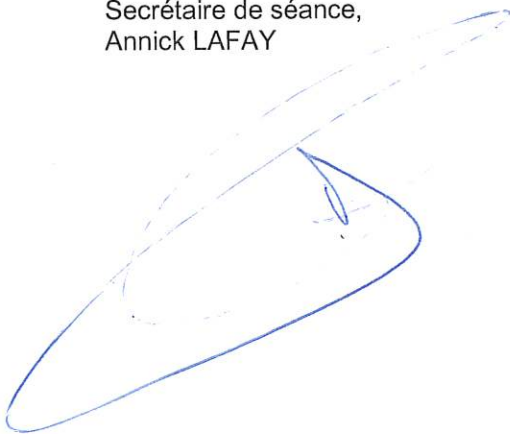
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Annick LAFAY



Le Président,
Philippe LORCHEL

